

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL107

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 42

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« ceux des autres établissements »,

les mots :

« les organes délibérants des autres établissements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.